



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Arrêté préfectoral n° SPF - 2018 - 007
portant convocation des électeurs de la commune de Planioles
en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les démissions de M. Raymond AURIERES de ses mandats de maire et de conseiller municipal et de Monsieur Pascal ROUANET de son mandat de conseiller municipal de la commune de Planioles.

VU le décret du 08 août 2017 portant nomination de Madame Nadine CHAÏB en qualité de sous-préfète de Figeac,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de Planioles suite à ces deux démissions avant l'élection d'un nouveau maire,

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Figeac,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Planioles sont convoqués le **dimanche 23 septembre 2018**, à l'effet d'élire **DEUX (2)** conseillers municipaux, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de Planioles le **dimanche 23 septembre 2018** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 30 septembre 2018**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La liste électorale arrêtée le 28 février 2018, modifiée par le tableau rectificatif du 18 septembre 2018 établi 5 jours avant le scrutin (J-5), sera utilisée pour ces élections. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des 23 septembre 2018 et 30 septembre 2018 est fixé ainsi qu'il suit :

- **1^{er} tour : le mercredi 05 septembre 2018 et jeudi 06 septembre 2018 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,**
- **2^{ème} tour : le mardi 25 septembre 2018 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**

Les déclarations de candidatures seront reçues à la la Sous-Préfecture de Figeac, 22, rue Caviale, par le service des élections.

ARTICLE 5 : Le 1^{er} adjoint de Planioles est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et 15 jours au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Figeac, le **13 AOUT 2018**

Pour le Préfet du Lot,
La sous-préfète de Figeac,


Nadine CHAÏB